



Mairie de SAINTE CECILE LES VIGNES

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 avril 2015

L'an deux mille quinze et le vingt-trois avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué le quatorze avril deux mille quinze, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances.

Sous la présidence de Monsieur Max **IVAN**, Maire.

Présents : M. Vincent FAURE, Mme Claire BRESOLIN, M. Gilbert VATAIN, Mme Corinne ARNAUD, M. Pascal CROZET, adjoints ; M. David BONNET, M. Jean-Luc BRINGUIER, Mme Chloé CARLETTI, M. Louis CHALIER, Mme Dominique FICTY, Mme Sabine FLOUPIN, Mme Agnès HOSTIN Mme Virginie JOUBREL, M. Jean-François MAILLET, Mme Sonia PONCET, Mme Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY, conseillers municipaux

Absents excusés : M. Philippe CRISCUOLO, M. Frédéric PENNE,

Pouvoir : M. Frédéric PENNE à M. Vincent FAURE, M. Philippe CRISCUOLO à Max IVAN

Secrétaire de séance : Mme Corinne ARNAUD

Nombre de conseillers municipaux

En exercice : **19** Présents : 17 Votants : 19

Date de convocation :
Le 14 avril 2015

Date d'affichage du procès-verbal :
Le 28 avril 2015

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Et publication ou notification du

Conformément à l'article L 2121-17 du Code général des collectivités territoriales, le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du 23 mars 2015

Délibération n°022-15

Objet : Fonds départemental unique de solidarité pour le logement

Rapporteur : Vincent FAURE

Le conseil municipal est appelé pour la participation financière de la commune au Fonds départemental unique de solidarité pour le logement (FDUSL) mis en place par le Conseil général de Vaucluse, qui vient en aide aux personnes défavorisées qui éprouvent des difficultés à trouver un logement ou à s'y maintenir ou à s'acquitter de leurs factures d'eau ou d'énergie.

En 2014, sur la commune, 18 personnes ont bénéficié d'aides pour un total de 3 871.53€ (volet logement, énergie et eau).

Le montant de la participation de la commune se monte à :

- Logement : 2440 habitants x 0,1068 € = 260,59 €
- Energie : 2440 habitants x 0,1602 € = 390,89 €
- Eau : 2440 habitants x 0,1602 € = 390,89 €

Soit un total de 1042,37 € pour l'année 2015.

Le rapporteur entendu,
Le conseil municipal délibère,

Et décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la participation financière de la commune au Fonds départemental unique de solidarité pour le logement (FDUSL) géré par la CAF,
- **Précise** que la dépense correspondant à cette participation a été prévue au budget primitif 2015 au chapitre 65 des dépenses de fonctionnement.
- **d'Autoriser** Monsieur le Maire, à signer toutes les pièces issues de la présente.

Délibération n°023-15

Objet : Bourse d'étude à un étudiant

Rapporteur : Louis CHALIER

Un étudiant en première année de BTSA Gestion et maîtrise de l'eau à Antibes prépare avec les autres apprentis de sa section un voyage d'étude à l'étranger obligatoire.

Les étudiants ont choisi le Canada et recherchent des fonds pour financer leur projet. Outre des manifestations qu'ils organisent (tournoi, buvette,...) et un apport personnel, ils sollicitent leur commune pour une aide complémentaire.

La commune a déjà, à plusieurs occasions, participé au financement de voyages d'étude ; il est donc proposé d'accorder une bourse d'étude de 150€ à Adil TIZIT.

Le rapporteur entendu,
Le conseil municipal délibère,

Et décide à l'unanimité :

- **d'accorder** une aide spécifique de 150€ à TIZIT Adil pour son voyage d'étude au Canada.
- **de préciser** que les crédits suffisants sont prévus au budget.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

Délibération n°024-15

Objet : Exonération de la taxe d'aménagement pour les logements sociaux

Rapporteur : M. Pascal CROZET

Depuis les années 1980, la commune exonère de Taxe Locale d'Équipement (TLE) les logements sociaux au moment de leur construction ; la TLE a été supprimée au profit de la Taxe d'Aménagement.

Afin de favoriser la construction de logements sociaux sur la commune qui ne représentent que 4.6% des logements de la commune (la loi impose 25% aux communes de plus de 3 500 habitants), il est proposé d'exonérer les bailleurs sociaux de la taxe d'aménagement pour la construction de logements sociaux.

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal délibère,
Et décide à l'unanimité :

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;
- **d'exonérer** en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, totalement, les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+)
 - **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

Délibération n°025-15

Objet : Octroi d'une garantie d'emprunt à Grand Delta Habitat pour la réalisation des logements des Myosotis 2

Rapporteur : M. Pascal CROZET

Dans le cadre de la construction des logements des Myosotis 2, Grand delta Habitat demande l'octroi d'une garantie d'emprunt à hauteur de 50% sur l'ensemble des prêts réalisés comme c'est le cas sur l'ensemble des opérations que réalisent les bailleurs sociaux.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 2298 du code Civil
Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal délibère,

Mr Crozet précise qu'il s'agit d'avance remboursable en cas de défaillance et pas de subvention. En contrepartie, 10% des logements sont réservés à la commune pour la durée de la garantie.

Mr Bringuier dit que cela n'arrive pas souvent mais si le bailleur social est défaillant, il ne sait pas comment la commune fera face financièrement. Pour lui, on charge encore la barque et accentue l'endettement de la commune.

Et décide par 15 voix pour et 4 abstentions (David Bonnet, Jean-Luc Brinuiger, Sonia Poncet, Anne-Joëlle Robert Vachey) :

Article 1 : l'assemblée délibérante de la Ville de sainte Cécile les Vignes accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 1 447 495.00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt constitué de quatre lignes de prêt est destiné à financer la construction de 14 collectifs situées rue des arcades à Sainte Cécile les Vignes, résidence dénommée « les Myosotis II ».

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes.

Ligne du prêt 1 :

Ligne du prêt	PLUS TRAVAUX
Montant :	589 708.00 euros
Durée totale :	
- Durée de la phase de préfinancement :	0
- Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0.60% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	De 0% à 0.50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.</i>

Ligne du prêt 2 :

Ligne du prêt Montant :	PLUS FONCIER 232 134.00 euros
Durée totale : - Durée de la phase de préfinancement : - Durée de la phase d'amortissement :	0 50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0.60% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	De 0% à 0.50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.</i>

Ligne du prêt 3 :

Ligne du prêt Montant :	PLAI TRAVAUX 482 681.00 euros
Durée totale : - Durée de la phase de préfinancement : - Durée de la phase d'amortissement :	0 40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0.20% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	De 0% à 0.50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que</i>

le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Ligne du prêt 4 :

Ligne du prêt Montant :	PLAI FONCIER 142 972.00 euros
Durée totale : - Durée de la phase de préfinancement : - Durée de la phase d'amortissement :	0 50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -0.20% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêt différés
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	De 0% à 0.50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux di livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.</i>

Article 3 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieur à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : le conseil s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisante pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le conseil autorise le maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur ainsi qu'à signer la convention qui lie la commune et Grand Delta Habitat sur les conditions de mise en œuvre de la garantie accordée.

Délibération n°026-15

Objet : Cession des parcelles du legs de Mme Andrée GRANIER à M. Vincent MONIER
Rapporteur : M. Vincent FAURE

En 2012, Mme Andrée Granier a légué à la commune plusieurs parcelles de vignes sur Sainte Cécile les Vignes, Cairanne et Rochegude. 4 de ces parcelles sont aujourd'hui exploitées par Vincent Monier qui propose de les acheter.

La commune n'ayant pas vocation à être propriétaires de vignes sur d'autres communes, l'avis de la SAFER et des domaines ont été sollicités pour la vente de ces parcelles.

Mr Monier propose d'acheter l'ensemble des 4 parcelles au prix fixé par les Domaines :
La parcelle B353 à Sainte Cécile de 2 553m² pour un montant de 5 039€,
La parcelle AB50 sur Cairanne de 4 795m² pour 8 408€,
La parcelle AV108 sur Cairanne de 16 034m² pour 49 199€
Et la parcelle D229 à Rochechouart de 10 693m² pour 11 700€
soit un total de 74 346€.

Le rapporteur entendu,
Le conseil municipal délibère,

Et décide à l'unanimité :

- **d'approuver** la cession à Monsieur Vincent Monier des parcelles B353 à Sainte Cécile de 2 553m² pour un montant de 5 039€, AB50 sur Cairanne de 4 795m² pour 8 408€, AV108 sur Cairanne de 16 034m² pour 49 199€ et D229 à Rochechouart de 10 693m² pour 11 700€ pour un montant de 74 346€
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

Délibération n°027-15

Objet : Approbation du règlement de l'ALSH

Rapporteur : Mme Corinne ARNAUD

La commune a décidé de mettre en place un nouveau système de réservation par internet pour les familles avec paiement en ligne. Les familles pourront donc s'inscrire de chez elles quand elles le souhaiteront. Le paiement se fait à la réservation. Les familles ne disposant pas d'Internet ou de carte bancaire pourront toujours venir en mairie payer auprès du service.

Le règlement de l'ALSH a donc été modifié pour tenir compte de ces modifications.
Le règlement précise également les conditions de remboursement des prestations réglées non consommées.

Le rapporteur entendu,
Le conseil municipal délibère,

Et décide à l'unanimité :

- **d'approuver** le règlement intérieur de l'ALSH de la commune.
- **de préciser** que ce règlement sera communiqué à toutes les familles lors du renouvellement des inscriptions pour la rentrée 2015.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

Délibération n°028-15

Objet : Approbation du règlement du service de restauration scolaire

Rapporteur : Mme Corinne ARNAUD

La commune a décidé de mettre en place un nouveau système de réservation par internet pour les familles avec paiement en ligne. Les familles pourront donc s'inscrire de chez elles quand elles le souhaiteront. Le paiement se fait à la réservation. Les familles ne disposant pas d'Internet ou de carte bancaire pourront toujours venir en mairie payer auprès du service.

Le règlement du service de restauration scolaire a donc été modifié pour tenir compte de ces modifications.

Le règlement précise également les conditions de remboursement des prestations réglées non consommées.

Le rapporteur entendu,
Le conseil municipal délibère,

Et décide à l'unanimité :

- **d'approuver** le règlement intérieur du service de restauration scolaire de la commune.
- **de préciser** que ce règlement sera communiqué à toutes les familles lors du renouvellement des inscriptions pour la rentrée 2015.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

Délibération n°029-15

Objet : Fixation des tarifs ALSH et Cantine

Rapporteur : Mme Agnès HOSTIN

Pour tenir compte des modifications d'inscriptions telles qu'elles viennent d'être approuvées, les familles paieront au réel leur inscription, il n'est donc plus nécessaire de disposer de forfait comme c'était le cas. Il est donc proposé de fixer un tarif unique pour le repas et 2 tarifs pour l'ALSH (selon le quotient familial). Il est également proposé de réajuster comme chaque année, les autres prestations ALSH.

Tarif repas : 2.90€ (2.80€ en 2014-2015)

Tarif repas pour les allergiques (qui fournissent leur panier) : 1.10€ (1€ en 2014-2015)

Tarif dégressif pour 3 enfants et plus fréquentant régulièrement et ensemble la cantine scolaire, le repas sera à 2.80 €. Il faut que les besoins soient réguliers et identiques pour tous les enfants.

Tarif ALSH :

Matin ou soir ou fin de matinée QF1 : 1.10€ QF2 : 1.20€

Mercredi repas + après-midi : QF1 : 5.50€ QF2 : 5.70€

Journée ALSH avec repas : QF1 : 7€ QF2 : 7.80€

Journée été extérieur : QF1 : 18€ QF2 : 20€

Séjour été : Céciliens : 70€ Extérieur : 140€

QF1 : tarif pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 730€.

QF2 : tarif pour les familles dont le quotient familial est supérieur à 730€.

Pour les familles qui réserveront hors délais (après le mercredi midi pour la cantine pour la semaine suivante et après le 25 du mois pour le mois suivant pour l'ALSH), chaque prestation sera majorée d'1€.

Tarif TAP :

Compte tenu des modifications d'horaires qui vont intervenir à la rentrée et du coût de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, il est proposé qu'une participation soit demandée aux familles pour le TAP. Cette participation sera fixée à 10€ pour un soir par semaine pour un trimestre soit pour un enfant participant à toutes les séances de TAP sur l'année : 60€. L'inscription sera trimestrielle et se fera en août pour le mois de septembre à novembre, en novembre pour les mois de décembre à février et en février pour les mois de mars à mai. Les TAP du mois de juin resteront gratuits.

Ces tarifs seront applicables à partir du 1^{er} juin pour les journées ALSH et à partir du 1^{er} juillet pour toutes les autres prestations.

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal délibère,

Et décide à l'unanimité :

- **d'approuver** les tarifs suivants pour le service de restauration scolaire :
 - ❖ **Tarif repas : 2.90€** (2.80€ en 2014-2015)
 - ❖ Tarif repas pour les allergiques (qui fournissent leur panier) : 1.10€ (1€ en 2014-2015)

- ❖ Tarif dégressif pour 3 enfants et plus fréquentant régulièrement et ensemble la cantine scolaire, le repas sera à 2.80 €. Il faut que les besoins soient réguliers et identiques pour tous les enfants.
- **d'approuver** les tarifs suivants pour l'ALSH :
 - ❖ **Matin ou soir ou fin de matinée** QF1 : 1.10€ QF2 : 1.20€
 - ❖ Mercredi repas + après-midi : QF1 : 5.50€ QF2 : 5.70€
 - ❖ Journée ALSH avec repas : QF1 : 7€ QF2 : 7.80€
 - ❖ Journée été extérieur : QF1 : 18€ QF2 : 20€
 - ❖ Séjour été : Céciliens : 70€ Extérieur : 140€

QF1 : tarif pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 730€.

QF2 : tarif pour les familles dont le quotient familial est supérieur à 730€.

- **d'approuver** le tarif pour le TAP : 10€ pour un soir pour un trimestre.
- **d'approuver** le principe d'une majoration de 1€ pour chaque prestation réservée hors délais.
- **de préciser** que ces tarifs seront applicables à partir du 1er juin pour les journées ALSH et à partir du 1er juillet pour toutes les autres prestations.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Max IVAN

Corinne ARNAUD